



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20210702-DAP_21_02_5_B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Affichage : 07/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.02.05.B

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : mise en place d'une commission permanente d'appel d'offres (CAO) constituant également les membres du jury de concours – mise en place de la commission de délégation de service public (CDSP) - mise en place de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **2 juillet 2020**, à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu les dispositions L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions R.2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil régional adopté par délibération DAP n° **16.01.04** du **4 février 2016** et particulièrement les articles **42** et **43** précisant les modalités de constitution et les attributions de la CCSPL ;

DECIDE

1° - De décider, pour la durée du mandat, la mise en place d'une CAO constituant également les membres du jury de concours, comportant, outre le Président du Conseil régional ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

De procéder à l'élection de ses 5 membres titulaires et de ses 5 membres suppléants, conformément aux dispositions des articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 4 du Code général des collectivités territoriales et R.2162-24 du Code de la commande publique.

A l'issue du vote, ont été élus :

TITULAIRES :

- Sylviane Boens
- Romain Mercier
- Aymeric Compain
- Constance de Pélichy
- Thibaut DE LA TOCNAYE

SUPPLEANTS :

- Karine Gloanec Maurin
- David Jacquet
- Karin Fischer
- Alexandre Avril
- Cyril Hémardinquer

2° - De décider, pour la durée du mandat, la mise en place d'une CDSP, comportant, outre le Président du Conseil régional ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

De procéder à l'élection de ses 5 membres titulaires et de ses 5 membres suppléants, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 à 4 du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue du vote, ont été élus :

TITULAIRES :

Philippe Fournié
David Jacquet
Jérémy Godet
Aurore Caro
Mylène WUNSCH

SUPPLEANTS :

Pierre Alain Roiron
Sylviane Boens
Charles Fournier
Florent Montillot
Régine FLAUNET

3° - De constituer, pour la durée de la mandature, une CCSPL composée de la manière suivante :

- Le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire ou de son représentant ;
- **9** membres du Conseil régional ;
- **9** membres représentants d'associations locales.

De procéder à l'élection des représentants du Conseil régional qui siégeront à la CCSPL, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

A l'issue du vote, ont été élus :

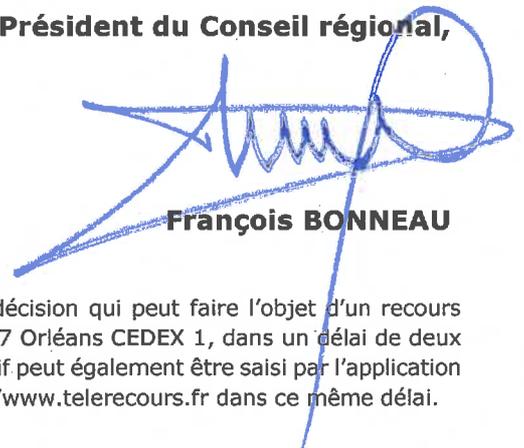
- Jalila Gaboret
- Mathilde Fouchet
- Guillaume Crépin
- Catherine Gay

- Philippe Fournié
- Magali Sautreuil
- Emmanuel Léonard
- Laurence Renier
- Virginia De Oliveira
- Bernard Rousseau

De procéder à la nomination des **9** représentants d'associations locales suivants :

- Un représentant de la fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT),
- Un représentant de l'association des paralysés de France,
- Un représentant de l'UFC Que Choisir,
- Un représentant des conseils syndicaux de pays,
- Le délégué régional de l'APAJH ou son représentant
- Un représentant du CAVL - Conseil Académique de la Vie Lycéenne
- Un représentant de la FCPE
- Un représentant de la PEEP
- Un membre du réseau « villes et territoires cyclables »

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 7 juillet 2021

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.